

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-221
COMMUNICATION ET DÉBAT
SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MARTIGUES
A COMPTER DE L'EXERCICE 2013 ET SUIVANTS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33905-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : B9 29 A0 52 54 7A CC 40 18 79 06 73 C3 92 96 38
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427536>

Dans le cadre de l'examen de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Commune de Martigues pour les exercices 2013 à la période la plus récente.

Comme le précise l'article L. 211-3 du Code des Juridictions Financières : "l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations".

Le contrôle de la CRC sur les comptes et la gestion de la Commune de Martigues a débuté le 1^{er} septembre 2022 et s'est poursuivi sur pièces et sur place jusqu'au 1^{er} mars 2024 donnant lieu à de nombreux échanges entre les services de la Commune et les équipes de contrôle.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a adressé à la Commune le 1^{er} mars 2024 un Rapport d'Observations Provisoires (ROP) auquel la Commune a été invitée à répondre par écrit dans un délai d'un mois.

Après examen des réponses écrites apportées, la Chambre Régionale des Comptes a alors arrêté son rapport d'observations définitives (ROD) auquel la Commune a pu joindre ses réponses.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif comportant les observations définitives et la réponse de la Commune a été arrêté et notifié à celle-ci le 12 septembre 2024.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit alors être communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Ceci exposé,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 243-6 et suivants,

Vu le courrier de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 septembre 2024, relatif au rapport d'observations définitives,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur dûment transmis à tous les Élus de la Commune de Martigues par courrier électronique en date du 13 septembre 2024, et joint en annexe

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Martigues portant sur le contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2013 et de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.**

*Après la présentation du rapport par le **Maire**, sont successivement intervenus :*

- Madame **Carole CAHAGNE**,
- Monsieur **André BOYÉ**,
- Monsieur **Frédéric GRIMAUD**,
- Monsieur **Thierry BOISSIN**,
- Madame **Joëlle COULOMB**,
- Monsieur **Jean-Luc DI MARIA**,
- Monsieur **le Maire**,
- Monsieur **Roger CAMOIN**,
- Madame **Nathalie LEFEBVRE**.

Monsieur le Maire a conclu ce débat.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

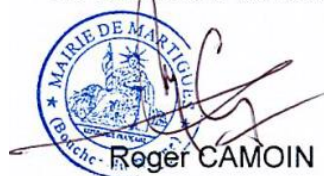
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33905-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : B9 29 A0 52 54 7A CC 40 18 79 06 73 C3 92 96 38
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427536>